

drh.relations-sociales
Jeu 22/04/2021 16:08

À : Syndicat CGT

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Ressources Humaines et plus particulièrement la cellule rémunération assurant la paie des assistants familiaux a été saisie cette semaine par plusieurs agents pour signaler cette problématique.

C'est la raison pour laquelle, la **DRH** rédige actuellement les attestations nécessaires servant de justificatifs auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Par ailleurs, suite à nos échanges avec la DGFIP et le prestataire du logiciel métier de la **DRH**, je peux vous confirmer que le total net imposable qui apparaît sur le bulletin de salaire des assistants familiaux est bien le montant exact à prendre en compte.

Ainsi, je vous informe que les assistants familiaux vont prochainement être destinataires de cette attestation qui leur sera adressée à leur domicile par voie postale.

La Direction des Ressources Humaines se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Cordialement.

?

Christelle MARCK
Directrice des Ressources Humaines

DGA Ressources internes, 3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9
Tél. : 04 66 76 78 97 - Fax : 04 66 76 78 00 - Courriel : christelle.marck@gard.fr

Avant d'imprimer, penser à l'environnement.

De : Syndicat CGT <cgt2@gard.fr>

Envoyé : jeudi 15 avril 2021 15:50

À : PAPAIS Christelle <christelle.papais@gard.fr>; MARCK Christelle <christelle.marck@gard.fr>

Cc : PASQUET Christophe <christophe.pasquet@gard.fr>; JULIEN Nicolas <nicolas.julien@gard.fr>; ARNOUX Nathalie <nathalie.arnoux@gard.fr>

Objet : Déclaration revenu imposable des assistants familiaux

Bonjour,

Nous sommes alertés par les assistants familiaux suite à la déclaration de ressources faites par le département auprès de l'administration des Finances, le montant du salaire déclaré ne correspond pas au montant du salaire net perçu.

En effet cette problématique qui était apparue lors de la mise en place du Prélèvement à la Source en 2019 avait été régularisée.

Après consultation des agents du recouvrement des Finances Publics il n'est pas possible pour les assistants familiaux de modifier le montant sans présentations de justificatifs de leur employeur.

Nous vous demandons, comme il avait été fait en 2019 par Madame Barthez (DRH), de faire parvenir dans les plus brefs délais une attestation faisant apparaître le montant net imposable et le montant de l'abattement pour les ressources 2019 sans quoi ces personnels ne pourront pas rectifier sur leur déclaration de revenu le montant réellement perçu.

Nous vous demandons également de communiquer immédiatement afin de les informer de cette problématique.

Cordialement.